



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-74 modifiant le Règlement RV-2007-06-93 décrétant des travaux de prolongement de la rue J.-B.-Michaud (secteur Lévis) et de réaménagement de la section existante de cette rue ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Remplacement de l'article 3 « Taxe spéciale générale »**

L'article 3 du Règlement RV-2007-06-93 décrétant des travaux de prolongement de la rue J.-B.-Michaud (secteur Lévis) et de réaménagement de la section existante de cette rue ainsi qu'un emprunt est remplacé par le suivant :

« 3. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. ».

2. **Abrogation de l'article 4 « Taxe spéciale de secteur »**

L'article 4 de ce règlement est abrogé.

Adopté le 8 juin 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JUILLET 2009